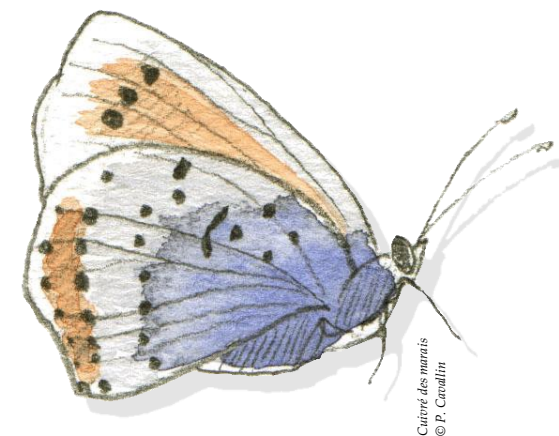




**FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR5400420
« COTEAUX DU MONTMORÉLIEN »**



SOMMAIRE

<u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	3
A. OBJET DE LA CHARTE	3
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	3
C. QUELS AVANTAGES	4
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	5
E. LE CONTRÔLE	8
<u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u>	9
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	9
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	12
C. MESURES DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	13
<u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u>	15
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	16
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	18
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	24

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

A. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

B. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

C. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes, septièmes, neuvièmes et onzièmes catégories fiscales que sont les vignes (4), carrières, sablières ou tourbières (7), terres maraîchères et horticoles (9) et jardins (11).

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont donc :

- 1) Terres
- 2) Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- 3) Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc.
- 5) Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
- 6) Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.
- 8) Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances, salins, salines et marais salants

- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.
- L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe, les pertes de recettes induites pour les collectivités étant compensées par l'Etat.
- Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des 2 parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

- Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).
- L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

D. Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il faudra alors modifier les " mandats ", au plus tard lors de leur renouvellement écrit, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

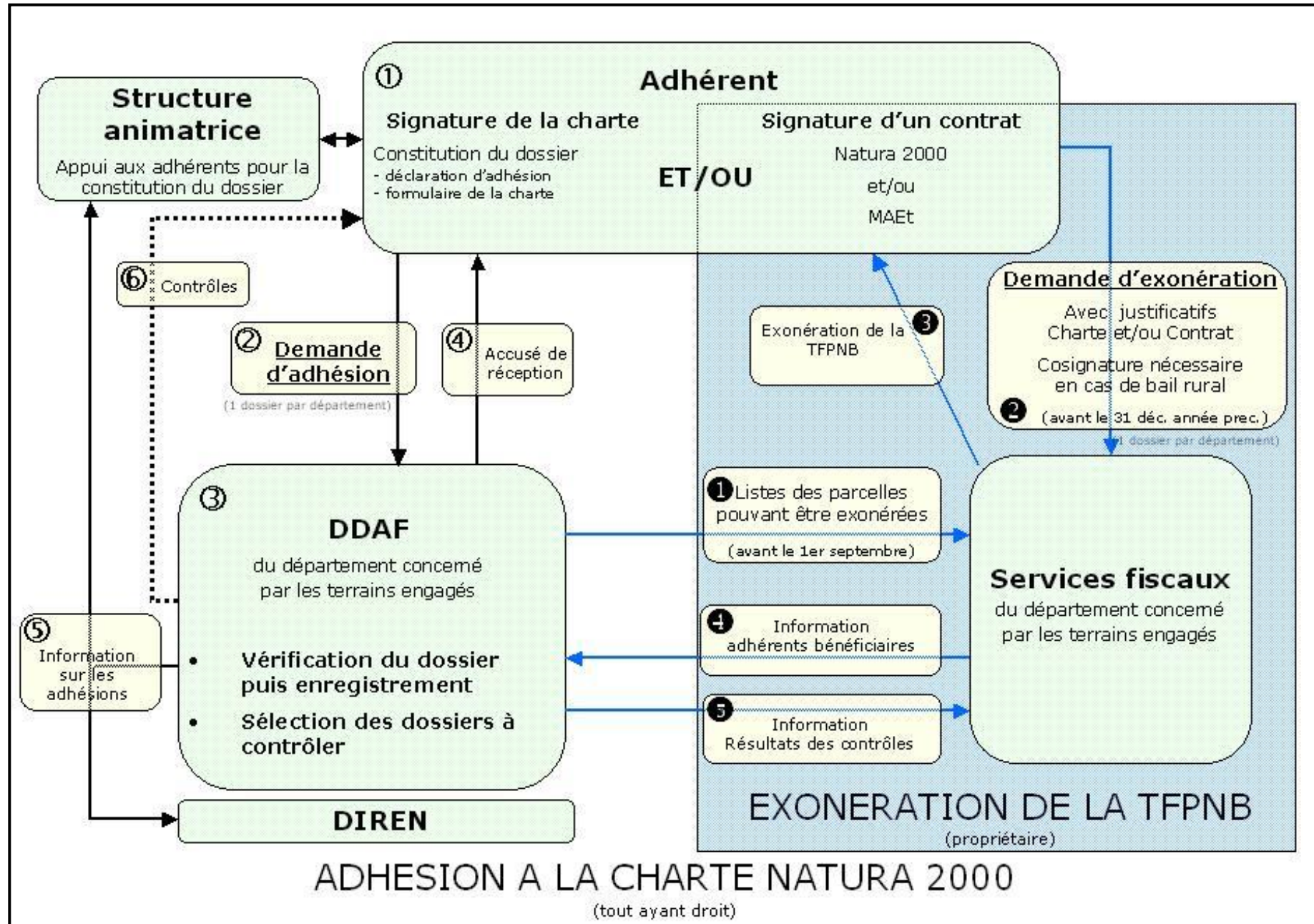
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas (cf. p. 5), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
 (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



E. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « COTEAUX DU MONTMORÉLIEN »

A. Descriptif et enjeux

Situation géographique et présentation générale du site

Le site se compose d'une quarantaine de coteaux répartis sur 16 communes appartenant au territoire du Montmorélien. Petite région intégrant plus globalement le territoire du Pays Sud-Charente, le Montmorélien est traversé du nord au sud par la route départementale D674 reliant Angoulême à Libourne. Les communes de Montmoreau et de Chalais, bien que non directement concernées par le périmètre du site, constituent les villes centrales du territoire.

On accède donc aux différents coteaux via la D674, puis en rayonnant vers les communes concernées par l'intermédiaire des petites routes départementales transversales à cet axe. Les distances d'accès à partir d'Angoulême varient de 35 à 50 km pour les coteaux les plus excentrés.



Cultivés des marais
© P. Cavallin

Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
HABITATS				
Pelouse calcicole mésophile subatlantique	Annexe1 Directive Habitats (DH) Habitat prioritaire	50%	Maintenir le milieu ouvert	Agriculture, randonnée motorisée ou non
Pelouse calcicole xérophile subatlantique	Annexe1 DH Habitat prioritaire	10%	Maintenir le milieu ouvert	Agriculture, randonnée motorisée ou non
Formation à genévriers des landes et pelouses calcaires	Annexe1 DH	13% (répartis en fourrés épars sur les coteaux)	Maintenir l'habitat en place et le milieu ouvert favorable à la régénération du genévrier	Agriculture, randonnée motorisée ou non
Végétation des moliniaies sur sols tourbeux ou organiques	Annexe1 DH	1% (1 coteau concerné)	Maintenir le milieu ouvert, entretien par la fauche, variations du niveau de la nappe (alternance humidité/assèchement)	Agriculture, drainage, piétinement excessif
ESPÈCES				
Petit Rhinolophe	Annexe2 Directive Habitats (DH)	Présent sur un coteau	Haies, lisières boisées, prairies, Boisements	Pâturage, fauche, sylviculture
Lucane cerf-volant	Annexe2 DH	Commun	Bois mort	Sylviculture
Cuivré des marais	Annexe2 DH	Population importante sur un coteau	Prairies humides	Pâturage, fauche
Agrion de Mercure	Annexe2 DH	Présent sur plusieurs communes	Etangs et mares, Cours des rivières et ruisseaux	Qualité de l'eau
Gomphe de graslin	Annexe2 DH	Rare sur le site	Etangs et mares, Cours des rivières et ruisseaux	Qualité de l'eau



Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Le maintien des habitats d'intérêt communautaire est conditionné à leur gestion et entretien périodique. L'évolution constatée de ces milieux vers l'enfrichement puis le boisement témoigne sur le territoire du Montmorélien d'un abandon progressif des pratiques agricoles traditionnelles, notamment pastorales, de ces espaces.

Cet abandon culturel et économique auquel s'ajoutent les plantations artificielles de pins et leur capacité à la colonisation spontanée des milieux ouverts constitue un des enjeux majeurs du site.

Objectif général :

Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs...) présentes dans le respect de la propriété privée.

Ces espaces majoritairement abandonnés sont également parfois menacés par des pratiques inadaptées (surfréquentation, actes de malveillance involontaire). Le manque d'information et de sensibilisation est en partie responsable de l'indifférence accordée à ces milieux, aujourd'hui partiellement réhabilités par l'image esthétique et précieuse qu'en donnent les orchidées.

Objectif général :

Susciter auprès de la population du Montmorélien et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux.

Facteurs d'évolution	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage, vigne)	1. Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs...) présentes dans le respect de la propriété privée.	Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire identifiés	***
		Préserver les habitats face à des menaces de destruction	**
		Permettre la mise en œuvre de modalités de gestion de substitution	**
Evolution spontanée des milieux		Favoriser le maintien des chaumes par la restauration de pratiques agricoles traditionnelles	*
		Sensibiliser et aider les propriétaires et acteurs à la mise en œuvre de pratiques favorables	**
Enrésinement		Permettre ou susciter auprès d'autres acteurs du territoire une volonté à intervenir sur la préservation de ces espaces avec l'accord des propriétaires concernés	*
Sur fréquentation ponctuelle	2. Susciter auprès de la population du Montmorélien et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux.	Sensibiliser la population du Montmorélien et les acteurs locaux au caractère remarquable et fragile du patrimoine naturel identifié	*
Méconnaissance de la population locale sur le patrimoine naturel		Intégrer la préservation du patrimoine dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs du territoire local	*
Activités motorisées non contrôlées avec intrusion sur des parcelles privées		Assurer le respect du caractère privé des parcelles	***

B. Définition des grands types de milieux et des activités

Grands types de milieux



Code N2000	Habitats communautaires	Grands types de milieux
6210	Pelouse calcicole mésophile	Coteaux calcaires
6210	Pelouse calcicole xérophile	
5130	Formation à genévriers	
6410	Végétation des moliniaies sur sol tourbeux ou organique	Prairies

Code Corine	Habitats d'espèces	Grands types de milieux
22.1	Etangs et mares	Milieux humides
24.1	Cours des rivières et ruisseaux	
37.1	Mégaphorbiaies	
38.1 et 38.2	Prairies mésophiles	Prairies
34.4	Ourlets thermophiles	Milieux forestiers
31.8	Fourrés	
41.7	Boisements thermophiles	

Code N2000	Nom de l'espèce (annexe II de la DH)	Grands types de milieux
1044	Agrion de Mercure	Milieux humides
1060	Cuivré des marais	Prairies
1046	Gomphe de graslin	Milieux humides
1083	Lucane Cerf-volant	Milieux forestiers
1303	Petit Rhinolophe	Milieux forestiers

Grands types d'activités

Activités recensées	Grands types d'activités
Motos et 4*4	Randonnées (pédestre et motorisée)
Randonnées pédestres	
Randonnées motorisées	
Chasse	Chasse
Associations de découverte de l'environnement	Promotion du patrimoine naturel et culturel
Gestion des bords de route, haies...	Gestion d'espaces publics

C. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Connus pour la plupart par les naturalistes et scientifiques de terrain, les coteaux présentés dans le périmètre initial du site sont pour 10 d'entre eux identifiés comme ZNIEFF (N°29, 35, 36, 45, 51, 59, 61, 72, 86 et 539), en rapport à leur qualité écologique reconnue.

De par leur richesse exceptionnelle, tant en terme d'espèces que d'habitats relevés, 2 coteaux du périmètre sont protégés réglementairement par **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)** :

- coteau dit de « la chaume », sur la commune de Juignac, protégé réglementairement depuis 1986, en vu de « conserver l'orchidée *Ophrys apifera* var. *Bicolor* »,
 - coteau dit de « Chez Verdu », sur la commune de Saint-Amant-de-Montmoreau, protégé réglementairement depuis 1998, en vu de « préserver les populations animales et végétales protégées présentes sur ce biotope » (ce coteau est aujourd'hui géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes).
- Deux **sites inscrits** se localisent sur le territoire de communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 :
 - les abords de l'église de la commune de Saint-Amant-de-Montmoreau, site inscrit depuis 1944,
 - le château de Maumont, son parc et son allée, sur la commune Juignac, site inscrit depuis 1944.
 - Un seul **site classé** se trouve sur le territoire d'une commune concerné par le périmètre du site Natura 2000 :
 - l'église de la commune de Saint-Amant-de-Montmoreau.



Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*
- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*
- *Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.*

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : COTEAUX CALCAIRES
 - FICHE 2 : PRAIRIES
 - FICHE 3 : MILIEUX HUMIDES
 - FICHE 4 : MILIEUX FORESTIERS
- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - FICHE 1 : RANDONNÉE (PÉDESTRE OU MOTORISÉE)
 - FICHE 2 : PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL
 - FICHE 3 : GESTION D'ESPACES PUBLICS
 - FICHE 4 : CHASSE

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

« Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. »

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement par écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats par écrit.

4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

RECOMMANDATIONS

- 1. Maintenir et développer des bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et espèces remarquables**
- 2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.**
- 3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.**
- 4. Préserver les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.**

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



Habitat(s) communautaire(s) correspondant(s)

Pelouse calcicole mésophile subatlantique (Prioritaire), Pelouse calcicole xérophile subatlantique (Prioritaire), Formation à genévriers des landes et pelouses calcaires

Espèces communautaires visées

Petit rhinolophe



Petit rhinolophe © P. Cazallin

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement ou de travaux culturaux (plantations, retournement du sol, semis...) de nature à détruire ou à modifier la composition ou la structure du couvert végétal sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. N'extraire des matériaux et ne pratiquer l'écobuage ou le brûlage qu'après accord de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire

Point de contrôle : Absence de traces de ces pratiques sans l'accord préalable de la structure animatrice.

3. Ne pas réaliser de désherbage chimique sauf localisé (rumex, chardons).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de ces pratiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les interventions mécaniques entre le 1er septembre et le 1er mars.
2. Privilégier le pâturage entre le 30 juin et le 15 avril.
3. Exporter les produits de coupe (pas d'écobuage ou d'incinération).
4. Limiter la pression de pâturage à 1 UGB/ha (Unité Gros Bétail)
5. Contacter la structure animatrice afin de localiser les points d'abreuvement de manière à préserver les habitats et les espèces remarquables de la parcelle.

<u>Habitat(s) communautaire(s) correspondant(s)</u>
Végétation des moliniaies sur sol tourbeux ou organique
<u>Habitats associés</u>
Prairies mésophiles de fauche ou pâturées
<u>Espèces communautaires visées</u>
Cuivré des marais, Petit Rhinolophe



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement ou de travaux culturaux (plantations, retournement du sol, semis...) de nature à détruire ou à modifier la composition ou la structure du couvert végétal sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.

3. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

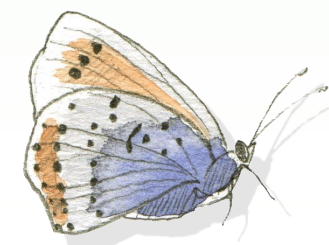
Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

4. Ne pas réaliser de désherbage chimique sauf localisé (chardon, rumex).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de ces pratiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier une fauche ou un pâturage après le 15 juin.
2. Limiter ou s'abstenir de fertilisation azotée.
3. Privilégier une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie des parcelles.
4. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha (Unité Gros Bétail).



Habitat(s) d'espèces correspondant(s)

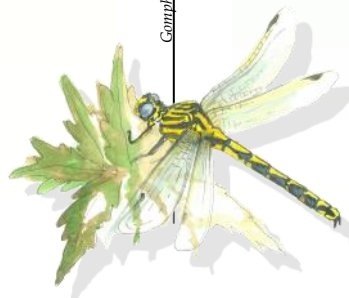
Etangs et mares, cours d'eau et ruisseaux, mégaphorbiaies

Espèces communautaires visées

Agrion de mercure, Gomphe de graslin

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau.*Point de contrôle* : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.**2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, sauf avis favorable de la structure animatrice.***Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.**3. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares et points d'eau et dans une bande de 10 m au minimum autour de ces points d'eau sur les parcelles engagées.***Point de contrôle* : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

Gomphe de Graslin © T. Héranult

RECOMMANDATIONS

1. Veiller à la non-introduction d'espèces allochtones (étrangères) à caractère envahissant (ex : jussie, écrevisses américaines, tortue de Floride...) et informer la structure animatrice de leur présence.
2. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berge (tunage, fascinage¹).
3. Favoriser le maintien ou la mise en place de bandes enherbées autour des points d'eau.
4. Entretenir la végétation des berges par coupe ponctuelle des ligneux.

¹Le tunage et le fascinage sont des méthodes de génie végétal utilisées pour lutter contre l'érosion des berges et sont des alternatives aux méthodes classiques de remblaiement. L'emploi par exemple de saule tressé en lignes ou en pieux permet de revégétaliser une berge érodée.

Habitats d'espèces correspondants

Ourlets, fourrés et boisements thermophiles

Espèces communautaires correspondantes

Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements feuillus actuels : pas de défrichement¹, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques.

2. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques².

Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.

¹Défrichement : mettre fin à la destination forestière des parcelles

²Saproxylique : Ensemble des organismes dépendant, durant une partie au moins de leur cycle de vie, de la décomposition du bois mort ou déperissant et des organismes associés.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (travaux possibles du 15 juillet au 1^{er} mars) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).
2. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...). (cf. réglementation pages 13-14).
3. Limiter au maximum l'utilisation de produits chimiques.
4. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
5. Favoriser la conservation d'arbres sénescents ou morts sur pied ou au sol (chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés, arbres déperissants).



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



Habitat(s) communautaire(s) correspondant(s)

Tous les habitats du site



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Promouvoir la randonnée non motorisée sur les itinéraires balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes, Pays...

Point de contrôle : Transmission des documents d'information à la structure animatrice.

2. Promouvoir la pratique de la randonnée motorisée exclusivement sur les circuits ouverts aux engins motorisés.

Point de contrôle : Transmission des documents d'information à la structure animatrice.

3. Sensibiliser mes adhérents au respect de la charte et aux enjeux du site Natura2000.

Point de contrôle : Copie du courrier d'information aux adhérents, transmission bulletin.

RECOMMANDATIONS

- 1. Respecter les interdictions de cueillette.**
- 2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.**
- 3. Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.**
- 4. Stationner sur les aires prévues à cet effet.**
- 5. Respecter les interdictions de faire du feu (se référer à la réglementation DFCI¹)**

¹Défense de la Forêt Contre les Incendies

Habitat(s) correspondant(s)

Tous les habitats du site (communautaires ou non)

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus (projet personnel ou qui me serait soumis par des associations) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.

Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement.

2. Demander un avis auprès de l'animateur du site ou signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Rapport écrit de la structure animatrice.

3. Mettre à disposition du grand public les lettres d'information et documents touristiques édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Absence de mise à disposition de ces documents.

4. Solliciter et obtenir l'autorisation des propriétaires concernés avant toute tenue d'une manifestation sur leurs parcelles.

Point de contrôle : Absence d'information du propriétaire.

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser mes adhérents au respect de la charte et aux enjeux du site Natura 2000.
2. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
3. Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des acteurs du territoire.



Habitat(s) correspondant(s)

Tous les habitats du site (communautaires ou non)

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies au regard de la cartographie initiale.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier des haies pluristratifiées (3 niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé) et composées d'essences locales et variées.
2. Utiliser du matériel mécanique adapté (à disques ou à lamier) si possible.
3. Limiter l'utilisation des traitements chimiques sur les bords de route.



Habitat(s) correspondant(s)

Tous les habitats du site (communautaires ou non)

Ligère
© P. Caradlin**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (volières à faisan, points d'eau...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.

Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer des précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.

Point de contrôle : Copie des supports d'information envoyés aux adhérents.

3. Solliciter l'avis de la structure animatrice sur mon projet d'agraineage dissuasif, quand il existe, établi conformément au schéma départemental de gestion cynégétique sanglier.

*Point de contrôle : Rapport de consultation du projet.***RECOMMANDATIONS**

1. Favoriser une gestion qualitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.
2. Développer un dispositif de jachères faune sauvage.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.